

Préparation et présentation à l'examen AIPR Opérateur

Parcours e-learning

FORMACODE : 22070 – 22054

OBJECTIFS

MODULE E-LEARNING

Connaître la réglementation concernant l'AIPR.
Savoir intervenir à proximité des réseaux.

TYPE DU PUBLIC

Personnels chargés de conduire des engins à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT sous la direction de l'exécutant de travaux (conducteurs d'engins de chantier, conducteurs de nacelles, grues, pompes à béton..., suiveurs, canalisateurs, ouvriers en travaux publics).

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

Vidéos d'expert, exercices et quiz d'entraînement

Exercices d'entraînement non sanctionnant et/ou quiz final de type QCU/QC (évaluation des connaissances).

Données de suivi de la plateforme (nombre et temps de connexion), score au quiz final.

> Moyens techniques

E-learning sur plateforme dédiée avec accès par code individuel.

Les épreuves d'examen final se déroulent sur la plateforme nationale d'examen QCM-AIPR du Ministère (MEDDE) via Internet.

> Accompagnement pédagogique et technique

Encadrement par le Référent pédagogique ou, à défaut, le Référent technique.

Compétences du Référent pédagogique : Expert métier / Formateur.

Compétences du Référent technique : Administrateur du LMS.

Forum intégré à la plateforme de formation qui alerte les Référents par mail et permet les échanges avec le Référent pédagogique, le Référent technique et entre les apprenants.

Délai d'assistance : immédiate ou, à défaut, sous 48 h.

ÉVALUATION

- > Les épreuves d'examen final sont réalisées sur la base de 40 questions à choix multiples, aléatoires et individuelles.
 - La réussite à l'examen final est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Opérateur).
 - Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de 5 ans.
- > La réussite à l'évaluation des acquis théoriques génère une attestation de réussite e-learning nominative.

CONTENU

- > **Préambule**
- > **Présentation de l'AIPR**
Le plan d'action • Les personnes concernées • Les conditions de délivrance • L'examen • Les réseaux concernés
- > **Avant les travaux**
Les affleurants • Les vannes d'accès • Les classes de précisions des plans • Le marquage piquetage
- > **Au cours du chantier**
Les outils à utiliser • Les grillages avertisseurs • Les risques par type de réseaux • Les dommages et accidents.

MODALITÉS

Durée : 3,5 heures de e-learning + 1 h de test AIPR en présentiel.

Prix : nous consulter.

DES RÉSEAUX IDENTIFIÉS ET PLUS SÉCURISÉS

PAS D'INTERVENTION SANS AIPR

Lors de travaux sur des chantiers de voirie ou d'ouvrages à proximité de réseaux, il y a un véritable risque d'accrochage de canalisations souterraines avec les engins qui peuvent provoquer des dommages matériels et d'atteintes à l'environnement importants et plus grave encore, des accidents pour les intervenants et les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité, une réforme de la réglementation et des pratiques est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, sur la localisation des réseaux souterrains existants préalablement à la réalisation des travaux et, leur enregistrement sur un Guichet Unique à l'usage des maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

L'apport fondamental de la réforme se situe en amont des travaux et de leur préparation avec l'obligation au maître d'ouvrage de communiquer la localisation des réseaux dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au responsable de projet pour la rédaction du DT (déclaration de projet de travaux) adressé à tous les exploitants de réseaux concernés ainsi que les entreprises de travaux qui, à leur tour disposent des informations pour établir leurs DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Contexte réglementaire

Arrêté du 15 février 2012 et Article R554-31 du Code de l'environnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, les salariés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux, ne pourront intervenir sans autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par l'employeur sur la base d'une Attestation de compétence remise par un Centre d'examen.

Personnes soumises à l'obligation d'AIPR

- ▶ Les Concepteurs, intervenant pour le compte du responsable de projet,
 - chargés d'effectuer les DT, et le suivi des travaux
 - chargés de coordonner les travaux avec plusieurs entreprises
 - intervenants sur les prestations nécessitant la certification en géoréférencement ou détection des réseaux
 - auditeurs des organismes certificateurs de prestataires en géoréférencement ou détection
- ▶ Les Encadrants de chantiers de travaux, chefs de chantier/ conducteurs de travaux
- ▶ Les Opérateurs conducteurs d'engins
Les Opérateurs titulaires d'un CACES® engins de chantier et/ou disposant d'un titre professionnel des secteurs du BTP de moins de 5 ans ou à portée équivalente, délivré dans un État membre de l'UE peuvent être dispensés de l'examen.

Dispositif de formation

Arrêté du 22 décembre 2015

Cet arrêté traite spécifiquement du contrôle des compétences en précisant les modalités de l'examen par QCM.

La prochaine étape est l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) que devra délivrer dès 2018, l'employeur à toute personne intervenant à proximité de réseaux souterrains ou aériens. Cette étape renforce la formation et la compétence des intervenants à la prévention des risques d'endommagement des réseaux.

Titre de compétence

Titre	Attestation de compétence à intervenir à proximité des réseaux lors de travaux : Concepteur, Encadrant ou Opérateur. AIPR « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » : Concepteur / Encadrant ou Opérateur.
Conditions de remise	Attestation de compétence délivrée par le Centre d'examen après épreuve de questions aléatoires sur la plateforme nationale d'examen QCM gérée par le MEEM (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer). AIPR délivrée par l'employeur à la réception de l'attestation de compétence. L'attestation « Concepteur » vaut pour « Encadrant » ou « Opérateur ». L'attestation « Encadrant » vaut pour « Opérateur ».
Signataire	Attestation de compétence Le Centre d'examen AIPR L'employeur
Propriété	Attestation de compétence Le salarié AIPR L'employeur Elle doit être présentée au Chef de projet de travaux.
Validité	Attestation de compétence AIPR 5 ans : Le délai ne peut dépasser : - la validité de l'attestation de compétence - la validité du CACES